



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 2 JUILLET 2014

SPECIAL N ° 2 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

ARS

DT 11

Arrêté N °2013365-0007 - Arrêté conjoint n ° 2014-650 portant autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Vincent accueillant des adultes handicapés avec autisme ou atteints de troubles envahissants du développement, géré par le GCMS Autisme France à Carcassonne	1
Arrêté N °2014178-0017 - ARRETE ARS LR / 2014-731 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Castelnaudary	4



POLE DES SOLIDARITES
Direction Personnes âgées et Adultes handicapés

ARS Languedoc Roussillon
Délégation Territoriale de l'Aude

Arrêté conjoint n° 2014-650 portant autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Vincent accueillant des adultes handicapés avec autisme ou atteints de troubles envahissants du développement, géré par le GCMS Autisme France à Carcassonne

N° FINESS 110 005 709

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1-12°, L313-6 et D313-11 et D.313-14 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 relatif à la nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Région « Poitou Charentes », Préfet de la Vienne, en date du 11 janvier 2008, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale (GCMS) Autisme France ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Samuel Fournier, Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Aude ;
- Vu** le cahier des charges relatif à la création d'un établissement expérimental dédié à l'accompagnement d'adultes autistes ou atteints de troubles envahissants du développement (TED) ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS LR/CG Aude n°504 en date du 12 juillet 2010, portant création, à titre provisoire, d'un établissement expérimental accueillant des adultes handicapés avec autisme ou atteints de TED, notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Aude, n°2011-171-0015 en date du 20 juin 2011, portant placement des résidents de la structure « le Corry » sise à Ferran ;
- Vu** l'arrêté du Maire de Carcassonne n°2011-1457 en date du 13 juillet 2011, autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public Foyer d'accueil médicalisé Saint-Vincent ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS LR/CG Aude n°2011/1017 en date du 26 juillet 2011, portant prorogation de l'autorisation délivrée à un établissement expérimental dénommé Foyer d'accueil médicalisé Autisme Saint Vincent, accueillant des adultes handicapés avec autisme ou atteints de TED,
- Vu** l'arrêté conjoint ARS LR/CG Aude n°2013/1083 en date du 17 juillet 2013 prorogeant l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2013, dans l'attente de l'organisation de la visite d'évaluation et du contrôle de conformité dont relève cet établissement expérimental
- Vu** le courrier en date du 14 juin 2013 par lequel le Délégué territorial de l'Aude rappelle au président de l'association GCSMS Autisme France la nécessité de solliciter l'organisation de la visite d'évaluation et de conformité du Foyer d'accueil médicalisé Autisme Saint Vincent
- Vu** le courrier en date du 24 juin 2013, reçu le 29 juin à la délégation territoriale de l'Aude, par lequel la directrice du Foyer d'accueil médicalisé Autisme Saint Vincent sollicite cette visite et adresse les pièces réglementaires nécessaires

- Vu** Le procès verbal de visite de conformité et d'évaluation du 12 décembre 2013 rédigé conjointement par les services du conseil général de l'AUDE et de la délégation territoriale de l'AUDE,
- Considérant** Les conclusions émises par la mission de contrôle et d'évaluation, relatives à la conformité du FAM St Vincent, aux conditions techniques légales et réglementaires applicables aux foyers d'accueil médicalisé,
- Considérant** la qualité du projet de prise en charge des usagers du FAM St Vincent, qui s'inspire des recommandations de bonnes pratiques émises par la HAS pour la prise en charge des enfants et adolescents autistes,
- Considérant** la cohérence du projet d'établissement avec les orientations du plan autisme 2013/2016
- Considérant** les garanties techniques et financières apportées par le GCSMS Autisme France depuis l'autorisation initiale de l'établissement le 12 juillet 2010
- Considérant** qu'il y a lieu, à l'issue de l'expérimentation dont le FAM St Vincent a fait l'objet, de lui délivrer l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du CASF.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc-Roussillon et du Directeur Général des Services du Conseil général de l'Aude,

ARRETEMENT

Article 1 : il est mis fin au statut expérimental du Foyer d'accueil médicalisé Saint Vincent géré par le GCSMS Autisme France et accueillant 15 adultes autistes ou atteints de troubles envahissants du développement.

Article 2 : les coordonnées du F.A.M Autisme France Saint Vincent, représenté par sa directrice Madame GELOEN sont les suivantes : 14 rue du Jardin Beaumetz – 11000 Carcassonne. Les caractéristiques FINESS de l'établissement sont les suivantes :

N° FINESS E.J.	N° FINESS ET	Catégorie	ET	Discipline équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
	110 005 709	437	FAM	939	11	204	15	15

Article 3 : cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 : Outre les recours gracieux ou hiérarchique pouvant être introduits par l'intéressé, dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision pour le demandeur, et à compter de sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 5 . Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, le délégué territorial de l'Aude, la directrice départementale du Pôle des Solidarités du conseil général de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal du GCMS Autisme France, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Aude et affiché pendant un mois à la mairie de Carcassonne.

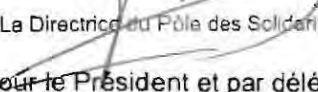
Fait à Montpellier, le

31 DEC, 2013

Le Directeur Général de l'ARS
Languedoc-Roussillon,


Docteur Martine Aoustin

Le Président du Conseil Général
de l'Aude,


La Directrice du Pôle des Solidarités
Pour le Président et par délégation
Martine BAUBIL



ARRETE ARS LR / 2014-731
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Castelnaudary

Montpellier le 27 JUIN 2014

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5n L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté ARS LR/2010-249 en date du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Castelnaudary ;
- VU** l'arrêté ARS LR/2011/-704 en date du 23 juin 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Castelnaudary ;
- VU** la désignation de Monsieur le Maire de Castelnaudary pour représenter la commune ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary – Lauragais Audois en date du 23 avril 2014, désignant son représentant ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR /2010-249 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Castelnaudary, sont modifiées comme suit :

Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick MAUGARD, maire de la commune de Castelnaudary,
- Monsieur Philippe GREFFIER, représentant la communauté de communes Castelnaudary – Lauragais Audois.

Article 2 :

Les autres dispositions des arrêtés ARS LR/2010-249 et ARS LR/2011-704 susvisés demeurent sans changement.

Article 3 :

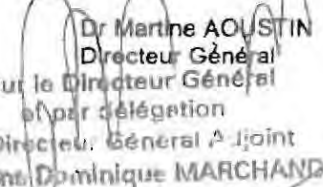
La durée du mandat des membres du conseil de surveillance cités à l'article 1 est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté en application des dispositions de l'article R. 6143-12 du code de santé publique.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.


Dr Martine Aoustin
Directeur Général
Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Madame Dominique MARCHAND